Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_139-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mardi 23 juin 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Vincent THÉBAUT, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Élise PIGNARD, Maryse GÉRARD, Kévin MENANT, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Alain GUENEGO à M. Patrick ROGER-DALBERT
Mme Rachel GUIHARD à M. Nicolas FIÉVET
Mme Sylvaine TEXIER à M. Maxime PICARD
M. Dominique BARDET à Mme Maryse GÉRARD

Absence :
Mme Jennyfer PRADET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mardi 30 juin 2026

2026-139 – SITE DE CÉLAC : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX DES MILIEUX AQUATIQUES

Une étude de restauration morphologique et d'aménagement paysager du ruisseau du Tohon a été portée par Eaux et Vilaine en 2024/2025. Elle a fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage validée par délibération en date du 11 septembre 2023.

A la suite de cette étude, une très grande partie des travaux pour la restauration morphologique et les aménagements paysagers du cours d'eau du Tohon a été réalisée. Eaux & Vilaine est

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_139-DE

compétent pour la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques).

A ce titre, l'EPTB (l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine) a réalisé les travaux de restauration morphologique du ruisseau du Tohon à Questembert :

- Suppression de l'ouvrage de retenue ;
- Suppression du nichoir ;
- Fourniture et pose d'une passerelle piétonne ;
- Fourniture et pose d'une passerelle béton avec revêtement bois ;
- Aménagement de mares (travaux prévus au mois de juillet 2026) ;
- Aménagement de noues ;
- Reprofilage des berges de la zone humide ;
- Reprofilage des berges de l'affluent rive droite ;
- Suppression de deux busages ;
- Recharge granulométrique ;
- Élagage et abattage d'arbres.
-

L'EPTB organise la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles. La commune est associée à tous les stades des opérations de réception et doit donner son accord à la réception des ouvrages.
Lorsque dans le cadre des travaux, l'EPTB a été amené à construire des ouvrages (passerelles, abreuvoirs, ponts…) ceux-ci font l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de la commune à compter de la date de réception des travaux.
La commune assure l'entretien de ces ouvrages dans les conditions telles qu'ils ne nuisent pas à l'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Après délibération, le conseil municipal, à 23 voix POUR et 5 CONTRE (M. Gérard, K. Menant, D. Bardet, G. Quirin et F. Carré) autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux de restauration morphologique du Tohon.

Annexe 10 : convention relative à la réalisation de travaux de restauration morphologique du Tohon

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 30 juin 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE